La lettre de l'AMG

novembre 2010

numéro 8

Association des Médecins du canton de Genève

Sommaire

Editorial 1-2
Certificats de décès 2
Améliorer le dialogue pour favoriser le retour au travail 3-4
Le diplôme de chirurgien, un permis de chasse? 5
Veille sanitaire amiante à Genève 6
Petits cadeaux entre amis 7
Sine Qua Non 8-9
Exposition à la Fondation Bodmer 10
Initiative: comment récolter efficacement des signatures 11
Coups de scalpel 11
Qu'on se le dise! 12
Candidatures 12-13
Mutations 13-14
Changements d'adresses 14
Ouvertures de cabinets 15
Petites annonces 15-16
A vos agendas! 16

Penser autrement

A l'heure où j'écris ces lignes, la presse entretient un débat quasi quotidien à propos de la grève de la faim menée par Bernard Rappaz. Tout a été dit ou presque à son propos, parfois avec une méconnaissance inquiétante de la médecine. Le bonhomme a décidé de **penser autrement**, de vivre selon ses propres règles, ignorant sciemment la loi et bravant les autorités chargées de l'appliquer. Il est prêt à aller jusqu'au bout de ses idées, sans crainte du martyre. Il a mis en scène avec habileté la disproportion entre la peine, certes lourde, qui lui a été infligée et celle qu'il veut s'imposer lui-même dans le but de casser le droit. Car son but est bien d'obtenir le droit de vivre en hors-la-loi et de faire ce qu'il veut. Et finalement susciter assez d'émotion pour être reconnu comme un héros de la résistance.

Mais alors pourquoi mêler les médecins à cette dramatique affaire, pourquoi vouloir leur imposer de nourrir Rappaz contre sa volonté? Probablement parce que personne ne veut prendre le risque d'être l'artisan de sa mort. L'autorité valaisanne et, avec elle, le Tribunal fédéral sont pris au piège de leur responsabilité vis-à-vis du détenu. Il doit purger sa peine sans dommage, proprement. On ne veut pas d'éclaboussure. Alors c'est simple: médecins, faites votre boulot! Nourrissez-le de force, soumettez-le! Les draps doivent rester blancs, aseptisés. Mais voilà, nourrir quelqu'un qui ne le veut pas, ce n'est pas aussi simple que rédiger une injonction sur papier blanc. Alimenter de force un prisonnier est un acte violent, dangereux, contraire au respect de sa personnalité, contraire aux principes de l'éthique médicale. C'est l'empêcher de dire sa révolte, le bâillonner. En somme un supplice qui est indigne d'un Etat de droit démocratique.

Le plus dur, c'est que les médecins ont, eux aussi, le culot de penser autrement que les juges et la conseillère d'Etat. Ils ne s'exécuteront pas. Car la vérité ne se lit pas seulement dans les textes de loi, ni dans les décisions de l'autorité, ni dans la rhétorique judiciaire. Bernard Rappaz est fort, mais il perdra finalement tout à ce jeu insensé. Il a réussi à mettre en scène la violence que la loi et la justice lui font subir. Faut-il l'étouffer? Non, il se taira tout seul après avoir ébranlé le système et semé le doute dans les esprits. Chacun en tirera ses conclusions. Les médecins se souviendront qu'ils ne sont pas là pour aseptiser l'exécution d'une peine refusée avec la dernière énergie. Et chacun saura que la médecine est construite sur le respect de la personne, de sa volonté mûrement et librement réfléchie. La vie est faite de compromis, la vie en société impose des contraintes.

ÄRZTEKASSE
CAISSE DES MÉDECINS
CASSA DEI MEDICI

Prenez la Caisse des Médecins comme alliée
et la guerre contre les tâches administratives vous vaincrez.

CAISSE DES MÉDECINS
Route de Jussy 29 · 1226 Thônex
Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06
geneve@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch

Celui qui s'y refuse en tire les conclusions, parfois dramatiques. C'est ainsi et ce n'est pas fondamentalement un problème médical.

Penser autrement, nous le faisons aussi à propos des réseaux de soins intégrés. Notre assemblée générale extraordinaire d'octobre a montré clairement la force de l'opposition des médecins genevois à ce qui ressemble de plus en plus à une dictature de l'économie sur la santé. Car il faut être clair, le Parlement est obsédé par les coûts de la santé et le motif fondamental, sinon le seul, qui le pousse à imposer les réseaux, c'est le contrôle des coûts. Personne ne conteste la valeur du système de soins suisse. On va même jusqu'à dire qu'il peut et doit faire mieux, mais à une condition, coûter moins. La pression économique, nous la connaissons depuis des années et elle atteint l'insupportable pour ceux – nous sommes nombreux – qui veulent pratiquer selon leurs convictions, prendre le temps d'aller au fond des choses, d'écouter et de conseiller en refusant la dictature du chronomètre.

Les réseaux offrent pourtant une occasion de travailler différemment qui plaît à plusieurs parmi nous. Certes, on œuvre plus avec des statistiques et moins avec des convictions, mais c'est peut-être la voie de la survie pour la médecine ambulatoire tout public. Alors ça mérite réflexion et les jeunes médecins qui aspirent à un travail à temps partiel s'y mettront avec intérêt si leurs charges administratives sont allégées, au moins pour un bout de leur carrière. Je vois pourtant mal comment les soins intégrés pourront dégager des économies importantes s'ils deviennent le modèle dominant grâce à des incitatifs qui dépassent les économies réelles. Les ouvrir largement aux malades chroniques est positif, mais l'économie sera difficile à obtenir sans restriction des soins. Continuons la réflexion dans un esprit de liberté des patients et des soignants. Il faut que chacun puisse choisir en connaissance de cause la solution qui lui convient le mieux.

Pardonnez mon insistance. Je ne peux pas abandonner mon couplet préféré. Il faut que nos autorités fédérales osent **penser autrement** et conçoivent enfin un financement supportable de l'assurance-maladie obligatoire. Le système actuel des primes n'est plus jouable à long terme, sauf pour tuer les soins. Savez-vous qu'on ne se fait pas soigner pour le plaisir? Savez-vous que la santé est un secteur économique important et en croissance? Que l'étouffer pour protéger la croissance des autres branches économiques qui savent mieux défendre leurs intérêts, c'est une vision à court terme? Affamer le système de santé, c'est l'engager dans une douloureuse descente aux enfers. La santé, c'est essentiellement des emplois et c'est de la qualité de vie. Il ne s'agit pas de gaspiller, mais de lui donner les moyens de remplir sa mission. L'assurance-maladie obligatoire, c'est 21 milliards de francs de dépenses en 2008, mais seulement 16,6% du gâteau des dépenses totales des assurances sociales suisses. Un seul pourcent de moins et bonjour les dégâts.

Terminons par un conseil d'ami: que vous doutiez ou non du chemin parcouru par la médecine depuis l'Antiquité, précipitez-vous à Cologny, à la Fondation Bodmer et visitez l'extraordinaire exposition *Du corps aux étoiles, la médecine ancienne*. Vous verrez que ce n'est pas le moment de faire machine arrière!

Pierre-Alain Schneider

Rappel concernant les certificats de décès

Selon les termes de la loi cantonale sur le santé (art. 68), le permis d'inhumation et d'incinération d'une personne décédée ne peut être délivré que sur la base d'un **certificat de décès** établi par un médecin. En cas de mort suspecte, violente ou sur la voie publique et en cas de mort par maladie transmissible présentant un risque grave de santé publique, le médecin concerné doit refuser le certificat de décès. Il délivre alors un simple **constat de décès** et avis les autorités compétentes pour procéder à la levée du corps.

D'autre part, le Centre universitaire de médecine légale nous a communiqué qu'il a la responsabilité d'établir, en cas de demande d'**incinération** ou de **transport hors du canton**, un certificat confirmant l'absence d'obstacle médicolégal à l'incinération ou au transport du défunt. A cet effet, les médecins légistes souhaitent disposer de quelques renseignements complémentaires qui ne figurent pas sur le certificat de décès et qu'ils demanderont au médecin signataire du certificat, comme nous vous en avons informé par courriel.

Certains membres se sont inquiétés de cette démarche supplémentaire considérant que le certificat de décès est suffisant. Nous comprenons cette réaction, mais nous vous demandons néanmoins d'accepter cette contrainte supplémentaire afin que cet échange d'information se fasse de la manière la plus simple possible, évitant ainsi des tracas supplémentaires, notamment pour les familles. Il ne s'agit pas d'une chicanerie administrative, mais d'une obligation légale faite au médecin légiste. Ainsi, un simple téléphone devrait permettre de répondre aux questions. Les médecins qui rencontreraient néanmoins des difficultés inattendues sont priés d'en aviser le secrétariat de l'AMG.

Pierre-Alain Schneider

Améliorer le dialogue pour favoriser le retour au travail

En date du 14 octobre 2010, l'agence Suva Genève a organisé une rencontre visant à favoriser le dialogue entre les médecins et les employeurs. Rédactrice à la Suva, Mme Nadia Gendre en donne ici quelques échos, propres à intéresser les médecins. (réd)

Médecins et employeurs – un dialogue encore trop rare

Les patients dont les employeurs encouragent la réinsertion se rétablissent beaucoup plus vite et mieux que ceux qui se retrouvent seuls ou sans emploi. Plusieurs études démontrent, en outre, que les chances de réinsertion diminuent environ de moitié après une incapacité de travail de six mois. C'est pourquoi, le retour au travail nécessite un dialogue entre les différentes parties: le patient et son entourage, l'employeur, le médecin traitant et le médecin Suva. Pourtant, ces contacts sont encore trop rares, comme démontré par les discussions de la conférence du 14 octobre 2010. Cette rencontre était organisée par l'agence Suva Genève, en collaboration avec l'AMG et les Transports publics genevois qui ont accepté de faire part de leur expérience en matière de réinsertion.

Objectif: un échange d'informations bidirectionnel

Constant Laverrière, médecin d'arrondissement de Suva Genève, décrit la situation idéale ainsi: «Tout en respectant le secret médical et d'entente avec le patient, le médecin traitant pourrait trouver avec l'employeur des solutions favorisant le processus de reprise du travail. Car, bien informé des caractéristiques du poste de travail de l'employé accidenté, il pourrait fixer la capacité de travail en conséquence et établir un pronostic permettant d'envisager le retour de l'employé. L'employeur pourrait ainsi planifier la reprise du travail de son collaborateur et prévoir, avec le médecin, des aménagements s'ils sont nécessaires".

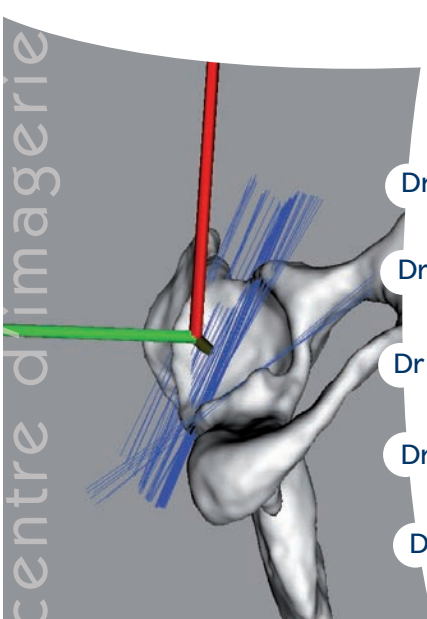

Radiologues FMH

Dr Anne-Françoise Schwieger

Dr Jean-Baptiste Martin

Dr Malika Quinodoz

Dr Franck Kolo Christophe

Dr Roger Kolo Christophe

IRM, CT-Scanner, Mammographie, Echographie, Doppler, Radiologie diagnostique et interventionnelle, Traitement radiologique de la douleur

rive droite sa
centre d'imagerie

21, rue de Chantepoulet • 1201 Genève
tél +41 22 545 50 50 • fax +41 22 545 50 51
info@cird.ch • www.cird.ch

1005166

Réticences réciproques

Hélas, les relations sont encore loin d'être idylliques. Les employeurs se plaignent de se heurter très souvent au secret médical ou encore d'être confrontés à des médecins qui ne souhaitent même pas leur parler.

«Du côté du médecin traitant, les contacts ne sont pas plus faciles» mentionne le **Dr François Cerruti** responsable d'une structure d'urgences. "En effet, les petites entreprises ne disposent pas toujours d'un médecin d'entreprise et dans ces cas, la discussion est impossible!". Il ajoute que le délai d'attente pour certaines opérations, comme par exemple la coiffe des rotateurs de l'épaule, peut aller jusqu'à neuf mois dans certains hôpitaux publics. «C'est là aussi un frein conséquent pour une reprise du travail rapide!».

Solutions possibles

«Si le secret médical pose certaines limites, l'employeur peut toutefois demander au médecin de lui préciser quelles tâches son collaborateur peut effectuer ou non, quels efforts sont à éviter. C'est ce qu'on appelle l'exigibilité», précise Max Marendaz, responsable des prestations à Suva Genève.

Quant au Dr François Cerruti, il propose de son côté plusieurs pistes intéressantes comme:

- la création d'un poste d'ombudsman qui permettrait d'établir un lien entre le patient, l'employeur et le médecin et de favoriser l'échange d'informations selon les besoins des parties, sans mettre en péril le secret médical;
- la diminution de la paperasserie ou des formulaires à remplir une nouvelle fois lors d'une rechute;
- l'ajout d'une onzième case dans le formulaire LAA précisant si l'employé et l'employeur ont des contacts réguliers.

En conclusion, même si les efforts à faire dans le domaine de la réinsertion sont encore nombreux, médecins et employeurs peuvent d'ores et déjà favoriser consciemment ce dialogue afin de multiplier les exemples de réinsertions réussies.

Nadia Gendre

CLINIQUE DE JOLI-MONT

Etablissement public médical placé sous la responsabilité du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), la Clinique de Joli-Mont accueille des patients pour des soins post-aigus ou de réhabilitation.

Située dans un magnifique parc à 20 minutes du centre ville, la Clinique répond à un réel besoin du réseau de santé genevois.
Son rôle essentiel est de rendre le patient le plus autonome possible et de favoriser son retour à domicile dans des conditions appropriées.

La Clinique de Joli-Mont dispose de 104 lits et accueille plus de 1800 patients chaque année.

En 2006, l'Institution a reçu l'autorisation d'exploiter une partie de ses infrastructures pour l'accueil de personnes âgées en unité d'accueil temporaire (UAT) – ou lits de répit; les résidents peuvent, au même titre que les patients, bénéficier de prestations de qualité offertes par la Clinique.
Les demandes d'admissions peuvent lui être adressées par les hôpitaux, publics ou privés, et par les médecins de ville (pour les personnes venant du domicile).

Clinique de Joli-Mont
45, avenue Trembley
1211 GENEVE 19
Tél. 022.717.03.11 – Fax 022/717.03.10
info@cliniquedejolimont.ch – www.cliniquedejolimont.ch

1005050

Le diplôme de chirurgien, un permis de chasse?

Page d'accueil de la Société Suisse de Chirurgie (président: Philippe Morel): *«Nous devrions nous efforcer de former au mieux la relève, au lieu de nous combattre mutuellement»*.

Le titre même de l'article paru dans la *Tribune de Genève* (TdG) du 25 septembre 2010 (*«Le diplôme de chirurgien? Un permis de chasse!»*) et l'ambiguïté des propos du prof. Morel qui y sont relatés (*«Je reçois au moins un patient par semaine qui présente des complications parce qu'il a été opéré par un chirurgien peu ou mal formé»*) ont suscité dans le public un sentiment d'insécurité et de déstabilisation à l'égard des chirurgiens de la Ville et beaucoup d'indignation au sein de la communauté médicale. Nombre d'entre nous se sont sentis profondément atteints dans leur honneur.

Comment un professeur, responsable de la formation des chirurgiens dans son service, dont nous sommes issus en grande partie, peut-il remettre en question le niveau de cette formation?

Le prof. Morel est l'actuel président de la Société Suisse de Chirurgie (SSC) dont le but premier est d'*«encourager la cohésion entre les chirurgiens suisses»*, puis de *«de prendre soin de l'image de marque du chirurgien à l'égard de ses partenaires et devant l'opinion publique»*! Dans l'article de la TdG, il parle d'une formation continue «folklorique», alors même que la SSC est chargée de contrôler la formation continue à laquelle tous les chirurgiens sont soumis et que les frais de ce contrôle sont à leur charge! On est en droit de se demander s'il est judicieux de continuer à payer pour du «folklore»…

Qui mieux que le prof. Morel, président de la SSC, chef de service universitaire, membre de nombreuses sociétés de disciplines chirurgicales pourrait *«neutraliser cette marge de chirurgiens irresponsables»*? N'a t-il pas d'autres moyens que la presse locale pour dénoncer ce type de problèmes?

Bien évidemment, des patients sont référés au service du prof. Morel, mais n'est-ce pas le rôle d'un hôpital universitaire d'offrir assistance dans certaines situations délicates? Le prof. Morel a par la suite modéré ses propos en précisant que les malades qui lui sont référés ne proviennent pas que des médecins de la Ville mais aussi d'autres cantons! Il souligne également *«que l'immense majorité fournit un travail de très grande qualité et de haut niveau témoignant de l'importance et de l'étendue de leur formation.»*

En ce qui concerne le contrôle de qualité prôné par le prof. Morel, nous y adhérons sans restriction. Certains d'entre nous participent déjà à ce type de contrôle auprès d'un organisme neutre et indépendant (AQC) et l'ensemble des chirurgiens y participera dès que les structures et les moyens seront mis en place, notamment par les sociétés chirurgicales spécialisées.

Article 23 du Code de déontologie de la FMH: *«Les médecins entretiennent entre eux des rapports confraternels, empreints d'honnêteté et de courtoisie. Le médecin s'interdit tout propos ou attitude qui puisse discréditer un confrère. Appelé à donner son appréciation devant des tiers sur des actes, comportements ou propos de confrères, le médecin fait preuve de retenue et d'objectivité»*.

Pour le Comité de l'Ordre des chirurgiens genevois:
Jacques-Alain Witzig,
président

Vous avez besoin de cartes de donneurs pour votre salle d'attente?

Commandez-les au numéro de téléphone gratuit 0800 570 234!

info@swisstransplant.org

www.swisstransplant.org

swiss trans plant

Veille sanitaire amiante à Genève: première évaluation

En 2007, deux cas de maladies liées à l'amiante, un mésothéliome pleural et un cas de plaques pleurales, ont été découverts parmi le personnel enseignant et administratif du Cycle d'orientation du Foron. Ces diagnostics chez des personnes considérées généralement comme non concernées par ces maladies ont mis en évidence le risque lié à une exposition passive à l'amiante. L'enquête médicale menée par le service de santé du personnel de l'Etat a révélé que les deux patients ont été contaminés du fait de leur présence dans les locaux et à leur exposition à l'amiante pendant des travaux d'entretien des bâtiments.

A la suite de ces évènements, le Conseil d'Etat a décidé d'instaurer un dispositif de veille sanitaire (arrêté du 23 avril 2008) dont le but principal est **la surveillance des maladies liées à l'amiante et les différentes sources d'exposition, *professionnelles et non professionnelles***. *La mise en œuvre du projet a été confiée au Registre genevois des tumeurs.* Le principe de la veille sanitaire consiste à identifier tous les patients qui présentent un mésothéliome ou des plaques pleurales dans le secteur hospitalier comme extrahospitalier, afin d'effectuer auprès de chacun d'eux – avec leur consentement – une anamnèse professionnelle et environnementale complète. Le dispositif a été soumis à la Commission d'éthique de l'AMG et reçu un préavis favorable en juin 2009.

L'inclusion des plaques pleurales est une approche novatrice qui vise à améliorer la sensibilité d'une surveillance seulement basée sur les diagnostics de mésothéliomes rapportés aux registres des tumeurs.

Grâce à l'implication des pneumologues et des radiologues des secteurs privé et public tant pour l'annonce des cas que la relecture du matériel radiologique, 5 cas de mésothéliome et 3 cas de plaques pleurales ont été identifiés à ce jour. Tous sauf un (plaques pleurales) ont accepté de participer à l'entretien détaillé qui leur était proposé.

Une origine professionnelle a pu être mise en évidence chez 4 patients atteints de mésothéliome (menuiserie, mécanique, fonderie, bâtiment). Chez une patiente, l'anamnèse n'a pas permis d'identifier de source professionnelle ou environnementale. Un patient présentant des plaques pleurales a été exposé professionnellement à l'amiante (bâtiment), l'autre, selon toute vraisemblance, à une exposition environnementale.

La veille sanitaire continue. Indépendamment de toutes les mesures de prise en charge médicale et assécurologique, tout diagnostic de mésothéliome ou de plaques pleurales devrait être annoncé soit au Dr Philippe Sudre, médecin cantonal délégué (022 546.50.52 philippe.sudre@etat.ge.ch) ou directement à Massimo Usel, chef de projet, au Registre genevois des tumeurs (022 379.49.50 massimo.usel@unige.ch). Vous recevrez alors toute l'information et la documentation nécessaire à la déclaration.

Dr Elisabeth Conne-Perréard
Médecin inspectrice du travail
Office cantonal de l'inspection
et des relations du travail

Dr Philippe Sudre
Médecin cantonal délégué
Direction générale de la santé

Afin de renforcer son activité

Groupe Médical de Chantepoulet

Situé au cœur de Genève, constitué d'une équipe pluridisciplinaire, recherche plusieurs médecins FMH spécialisés en :

- **gynécologie**
- **dermatologie**
- **orl**
- **psychiatrie**
- **autres spécialités bienvenues**

Excellentes conditions de travail
Activité intéressante et variée

Suisse ou permis valable, Entrée en fonction immédiate ou à convenir. **Droit de pratique et No RCC indispensables.**
Faire offre complète avec curriculum vitae au :
Groupe Médical de Chantepoulet
Service des Ressources Humaines
1-3 rue de Chantepoulet – 1201 Genève

1005481

Petits cadeaux entre amis

Certains acteurs de la santé proposent aux médecins des avantages matériels, divers et variés, pour attirer une clientèle ou la fidéliser.

Plusieurs législations limitent, voire proscrivent de tels procédés.

Ainsi, ***la loi fédérale sur les professions médicales et universitaires*** rappelle que les médecins doivent défendre dans leur collaboration avec d'autres professions de la santé les seuls intérêts des patients, indépendamment des avantages financiers. La ***loi sur la santé genevoise*** proscrit quant à elle les ententes entre professionnels de la santé qui ont pour but d'obtenir un avantage financier.

La ***loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux*** interdit aux médecins de solliciter ou d'accepter des avantages matériels. Elle réserve toutefois certaines exceptions. Les **tribunaux** se sont peu préoccupés de cette problématique. Néanmoins, une décision récente rappelle que la législation précitée vise à assurer que seules les considérations médicales doivent présider la prescription de médicaments. Dans ce domaine, **Swissmedic** a adopté des directives qui rappellent les mêmes principes. Dans la réglementation qu'elle a édictée, **la FMH** exclut aussi l'acceptation de cadeaux ou d'avantages pouvant influencer le médecin dans ses décisions médicales.

Si les lois et règles professionnelles délimitent de manière relativement précise les contours de ce qui est admissible en matière d'octroi d'avantages matériels voire de cadeaux, en revanche, elles n'abordent pas d'autres aspects dont les conséquences économiques sont parfois bien plus importantes. On pensera par exemple à l'actionnariat éventuel du médecin dans une société, elle-même acteur de la santé, par exemple pharma, laboratoires d'analyses, cliniques voire assurances.

Bien sûr, si le médecin est actionnaire d'un grand groupe pharmaceutique et s'il prescrit des médicaments fabriqués par ce groupe, les avantages qu'il en retirera, vu sa qualité d'actionnaire, seront sinon inexistants, à tout le moins marginaux. Par contre, s'il est actionnaire d'un laboratoire d'analyses médicales, il pourrait avoir intérêt à solliciter moult analyses et à guider ses patients vers ce laboratoire. Compte tenu des règles sur la société anonyme, sa participation pourrait rester confidentielle.

Ainsi **force est de constater que les textes ne sont pas nécessairement adaptés aux réalités économiques et financières d'aujourd'hui**.

Si certaines autorités ou associations s'inquiètent, par exemple des modalités des congrès organisés par des entreprises pharmaceutiques en réglementant parfois dans le détail ce qui est admissible, il existe des pans entiers ouverts et non réglementés dans lesquels les enjeux financiers sont conséquents.

Si les associations entendent réglementer ces domaines, elles devront toutefois être attentives à ne pas adopter de décisions trop brutales, par exemple en excluant de l'actionnariat les médecins comme il apparaît décisif que les médecins, qui constituent l'un des maillons essentiels de la santé, restent présents dans les différents échelons du système de santé.

Me Pierre Martin-Achard
Conseil de la Société coopérative médicale de Beaulieu

No 28/novembre 2010

SINE QUA NON

Bulletin trimestriel de la Permanence juridique sur l'assurance-maladie et accidents du Bureau Central d'Aide Sociale

Changer de caisse-maladie ou pas ? That is the question …

Mais gare à la double affiliation !

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie obligatoire (LAMal), c'est le même leitmotiv automnal : les primes vont augmenter l'année prochaine. Commence alors la chasse à la meilleure caisse-maladie au meilleur prix pour changer d'assureur.
A moins que vous n'ayez des arriérés de primes ou de participation aux coûts (1), c'est une solution qui s'offre à vous. Vous ne prenez aucun risque : le nouvel assureur doit vous accepter sans réserve quels que soient votre âge et votre état de santé et même si vous êtes enceinte ou en cours de traitement.
Ceci dit, le contrat qui vous lie à votre caisse-maladie est un contrat comme tout autre contrat. A ce titre, il est soumis à des conditions de résiliation. Une entorse à la marche à suivre peut entraîner une mauvaise surprise : la double affiliation.

1. Rappel des règles à suivre

a. Pour être libéré de vos obligations vis-à-vis de votre caisse-maladie, la première démarche à faire est de résilier votre contrat dans les délais impartis par la loi.

Dès que vous recevez votre nouveau certificat d'assurance, il suffit de démissionner par envoi recommandé d'ici au 22 novembre au plus tard (compte tenu du délai de garde à la poste) pour être libéré au 31 décembre de l'année civile en cours (2). Attention ! Ce n'est pas le cachet de la poste qui fait foi mais la date de réception de votre courrier par l'assureur. Ceci est valable quelle que soit la forme d'assurance choisie, assurance ordinaire des soins, assurance avec franchise à option ou assurance avec un choix limité des fournisseurs de prestations.

A noter, qu'en dehors de ce délai de résiliation, il existe d'autres possibilités de changer d'assureur qui ne sont pas abordées ici.

b. Une fois votre lettre de résiliation expédiée, vous devez choisir un nouvel assureur parmi les assureurs reconnus en adressant une lettre d'adhésion au 1er janvier de l'année à venir sous pli recommandé.

Des modèles de lettres sont disponibles sur le site du Service de l'assurance-maladie www.ge.ch/sam et nous vous conseillons de conserver des doubles de ces courriers ainsi que les récépissés de la poste.

c. Votre choix étant fait et votre demande d'adhésion signée, c'est au nouvel assureur qu'il appartient d'agir en adressant à l'ancien une attestation d'assurance.

Ce n'est qu'à réception de ce document que votre affiliation auprès de l'ancien assureur prend fin (3).

2. Les cas où ça ne marche pas

a. La résiliation de votre contrat n'est pas acceptée

La résiliation de votre contrat sera bien sûr refusée si votre lettre de démission arrive chez l'assureur hors délai. Elle le sera aussi si vous avez des arriérés de primes et/ou de participation aux frais de soins, voire des frais de rappel impayés (1).
Dans ces cas de figure et même si vous vous êtes déjà engagé auprès d'un nouvel assureur, vous restez affilié auprès de votre « ancienne » caisse-maladie.
Pour régulariser cette situation de double affiliation, vous devez informer au plus vite votre nouvel assureur. Ce dernier doit annuler votre contrat et, le cas échéant, vous rembourser la ou les primes déjà versées.
Agissez le plus rapidement possible. Si vous avez bénéficié du remboursement de prestations du nouvel assureur, le problème devient en effet plus épineux. Vous devez rétrocéder les sommes qui vous ont été indûment versées et vous adresser à votre « ancienne » caisse-maladie pour en obtenir le remboursement. Mais, si votre compte n'est pas à jour, votre droit aux prestations sera suspendu (sauf si votre caisse-maladie a adhéré à la convention signée avec le Département de la solidarité et de l'emploi).

Attention : pour diverses raisons administratives ou autres, une situation de double affiliation peut durer plusieurs mois. Si vous continuez à recevoir des factures de primes de l'assureur dont vous pensez être libéré, c'est le signe qu'il y a un problème lors de votre changement de caisse-maladie. Réagissez !

b. Votre nouvel assureur omet d'adresser une attestation d'assurance à l'ancien

La loi indique que l'assureur défaillant doit réparer le dommage qui en résulte pour l'assuré, en particulier en remboursant la différence de primes. Dans ce cas, votre affiliation auprès de l'ancien assureur ne prend fin qu'à réception de l'attestation d'assurance du nouvel assureur (4).

Tant que la situation n'est pas réglée, vous devez vous acquitter de vos primes auprès de votre « ancienne » caisse-maladie. Faute de quoi vous encourez des procédures de poursuites qui peuvent conduire à une interdiction de changer d'assurance et à une suspension de votre droit aux prestations.

En conclusion et même si le changement d'assurance est largement facilité, des problèmes peuvent surgir, que ce soit de votre fait ou pas. Renseignez-vous au moindre doute même si vous êtes sûr de votre bon droit.

(1) art. 64a LAMal
(2) art. 7 al 2 LAMal
(3) art. 7 al 5 LAMal
(4) art. 7 al 5 LAMal in fine

Jacqueline Deck
Juriste de notre Permanence Juridique
sur l'assurance-maladie et accidents

Reproduction autorisée avec mention de la source

Exposition à la Fondation Bodmer

HORAIRES:
Musée ouvert du mardi au dimanche, de 14 h 00 à 18 h 00, fermé le lundi et les jours fériés.
Accès aux handicapés.

TARIFS:
Entrée 15 CHF (10 CHF tarif groupe), **audioguide gratuit**.

Visites guidées pour groupes sur rendez-vous, au 022 707 44 36 durant les heures d'ouverture du musée (semaine : 150 CHF + 10 CHF d'entrée / week-end: 180 CHF + 10 CHF d'entrée).

Visite guidée par le commissaire, offerte au public tous les mercredis à 14 h 30 pour la durée de l'exposition.

Nocturnes culturelles: possibilité d'accéder au musée **gratuitement le premier mercredi de chaque mois** de 18 h 00 à 21 h 00, et de suivre une visite guidée gratuite à 19 h 00.

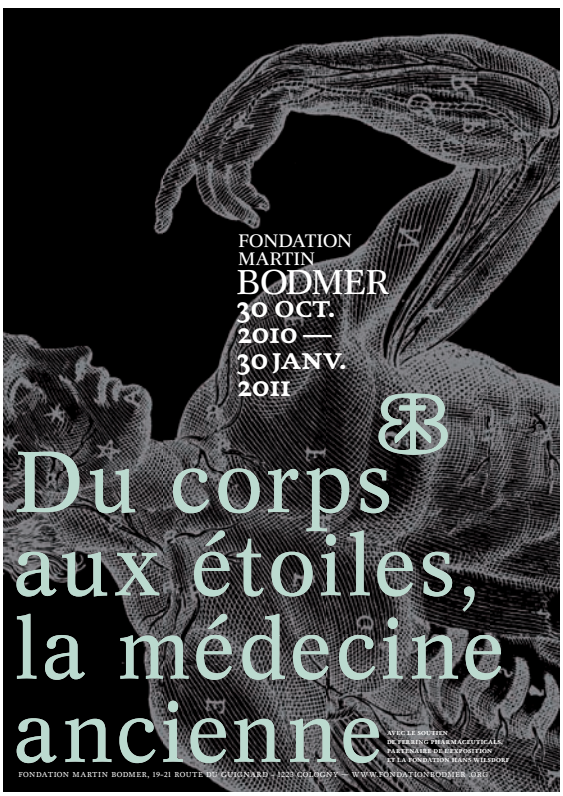

ACCÈS:

Voiture	parking à disposition; deux parkings publics dans le village, à proximité
Bus A	arrêt Cologny Temple
Bus 33	arrêt Croisée de Cologny (5 min)

Fondation Martin Bodmer
rte du Guignard 19-21 – CH-1223 Cologny
T. +41(0)22 707 44 33 – F. +41(0)22 707 44 30
info@fondationbodmer.ch - www.fondationbodmer.org

http://initiative-transparence.ch ou comment récolter efficacement des signatures

La récolte de signatures bat son plein. Merci à toutes celles et ceux qui s'y sont déjà mis. Pour tenir l'objectif, pour notre seul canton de Genève, de réunir 20 000 signatures d'ici l'été prochain, il importe que toujours plus de médecins se mettent en chasse de signatures valables. C'est à eux que s'adressent les lignes qui suivent.

Conditions d'une signature valable

Pour qu'une signature soit valable, elle doit émaner d'une personne de nationalité suisse de plus de 18 ans, qui l'appose personnellement sur une feuille d'initiative dédiée à la seule commune où elle vote habituellement : celle-ci sera chargée d'attester de la qualité d'électeur des signataires dans la commune.

Autrement dit, du fait qu'une feuille ne peut être adressée en original qu'à une seule commune, les signataires habitant des communes différentes doivent figurer sur des feuilles différentes. A défaut, les communes ne pourront pas attester de la validité de ces signatures, qui n'auront servi à rien! Le plus simple, surtout dans les cabinets, est donc d'utiliser le formulaire prévu pour un seul signataire, qui a en plus le mérite de respecter le secret médical.

Pour permettre ce contrôle des communes, **veillez aussi à ce que le bas de la page** qui est leur est réservé ne soit pas rempli par des signataires trop zélés. Vous économiserez à l'AMG des kilomètres de ruban correcteur, et du temps…

Matériel disponible

Sur le site Internet, vous pouvez imprimer vous-même les feuilles de signatures et une affichette servant à attirer l'attention (cf. illustration), de même qu'un argumentaire et bien d'autres documents. Vous recevrez prochainement quelques **étiquettes autocollantes** «Signez! initiative-transparence.ch» à coller sur votre blouse pour faciliter l'entrée en matière sur le thème qui vous est cher! Sur un coup de téléphone au 022 708 00 21, le secrétariat se réjouira de vous réalimenter. Bonne chasse! Et merci!

Paul-Olivier Vallotton

Coups de scalpel

A Intras, qui préfère le cash, via un passage au tiers garant dès 2011. Une chasse ouverte contre les mauvais risques. Honteux et tellement caractéristique de l'état d'esprit actuel: l'assuré ne compte pas, seuls la prime payée, les réserves et le bon profil valent leur pesant d'or pour l'assureur. Malades chroniques et fragiles: payez cash vos médicaments ou changez de caisse, Intras ne veut pas de vous!

Faites signer l'initiative pour la transparence !

Au retraité Couchepin qui parle de notre initiative en évoquant une action de «médecins socialistes». L'électeur-médecin saura s'en souvenir en 2011. Quant à notre ex-ministre, qu'il reste dans sa retraite dorée et se taise!

Faites signer l'initiative pour la transparence !

Au directeur des prestations d'Assura qui, lors d'une émission de la TSR sur les opérations chirurgicales à l'étranger, nous apprend qu'il existe chez Assura un fonds spécial qui paiera une opération de la cataracte pratiquée à Istanbul, ce qui est illégal. Il y a donc la base, les complémentaires et… le fonds spécial. Qui paie quoi?!? Vite de la transparence!

Faites signer l'initiative pour la transparence !

Michel Matter

1005142

SITEX
L'hôpital à domicile

24h/24 7jours/7
Pharmacie d'hospitalisation à domicile
Soins Infirmiers
022 794 85 55
info@sitexsa.ch
L'hôpital qui se déplace chez le malade, l'avenir est en marche

Qu'on se le dise!

Au sujet des prescriptions de physiothérapie

En raison de la modification de l'article 5 de l'OPAS entrée en vigueur le 1er juillet 2009, une prescription de physiothérapie permet désormais d'effectuer un maximum de 9 séances, à condition que le premier traitement intervienne dans les 5 semaines suivant la prescription médicale.

Au terme de ce délai de 5 semaines, le traitement effectué par le physiothérapeute n'est plus pris en charge par l'assurance-maladie. Vous devez donc établir une nouvelle prescription. Vous pouvez minimiser cette perte de temps en informant explicitement vos patients au préalable que la prescription de physiothérapie a une durée de validité limitée et en les incitant à prendre contact dès que possible avec le physiothérapeute afin que le premier traitement puisse être effectué en temps voulu.

Au sujet de la commande des certificats de décès

Pour obtenir des certificats de décès, il faut désormais écrire un courrier signé et portant le cachet du médecin à la:

Direction cantonale de l'Etat Civil
Certificats de décès
CP 2265
1211 Genève 2

Il faut joindre à ce courrier une photocopie de la carte de médecin.

L'envoi des formulaires de décès est limité à 3 blocs, soit 75 exemplaires par année.

Candidatures à la qualité de membre actif

(sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage; le Conseil peut aussi exiger un parrainage; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans *La lettre de l'AMG*; dix jours après la parution de *La lettre*, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre une candidature qu'ils contestent au vote d'une Assemblée générale, art. 5, al.1 à 5):

Dr Hakan CELIK
Groupe médical d'Onex
Route de Loëx 3
1213 Onex
Né en 1969, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1993 (Turquie), 2005 (diplôme fédéral)
Titre de spécialiste en médecine générale, 2010

Après avoir suivi ses études à Izmir (Turquie) et travaillé pendant 2 ans dans une province turque, il a poursuivi sa formation en Suisse et obtenu le diplôme fédéral à Genève le 26.01.2005. Il a terminé sa spécialisation en médecine générale et interne aux HUG. Il est en train de terminer une spécialisation complémentaire en médecine d'urgence.

Dr Rodrigo DE SOUSA
Clinique des Grangettes
1224 Chêne-Bougeries
Né en 1978, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2002
Titre de spécialiste en pédiatrie, 2008

Après avoir suivi ses études de médecine à Genève et obtenu son diplôme fédéral en 2002, il a poursuivi sa formation postgraduée dans divers hôpitaux de Suisse romande et l'a achevée aux HUG. Actuellement spécialiste en pédiatrie, il travaille au sein du Centre d'urgences pédiatriques de la Clinique des Grangettes, où il s'installe en cabinet dès novembre 2010.

SOS PHARMACIENS
PHARMACIE CLINIQUE AMBULATOIRE
proximos
L'ACCOMPAGNEMENT PHARMACEUTIQUE
SOS Pharmaciens et l'hospitalisation à domicile deviennent PROXIMOS.
Même adresse, même téléphone, mêmes partenaires... Et toujours le même service, 24h/24 et 7j/7!
4, rue des Cordiers - 1207 Genève - T 022 420 64 80 - contact@proximos.ch
1005430

Candidatures à la qualité de membre actif (suite)

Dr Bayi KUZOE LIENGME
Née en 1976, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2002
Titre de spécialiste en médecine interne, 2010

Après avoir obtenu son diplôme fédéral de médecine en 2002 à Genève, elle effectue sa formation postgrade en médecine interne aux HUG. Dès 2006, elle s'oriente vers la médecine ambulatoire en travaillant dans le service de médecine tropicale, puis dans l'unité SIDA en effectuant en parallèle un master en santé publique. Elle est en cours d'installation.

Dr Fanny GLAUSER-KRAMER
Née en 1974, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2000
Titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, 2007

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2000, elle a effectué sa formation de psychiatrie adulte dans le canton de Vaud, puis dans le canton de Genève aux HUG. Par la suite, elle a suivi une formation de pédopsychiatre à l'OMP puis au SPEA à Genève, spécialisée dans le suivi des adolescents. Actuellement spécialiste en psychiatrie pour adulte, elle est installée en ville de Genève à partir du mois d'avril 2011.

Dr Laurent ROBERT
Clinique des Grangettes
Chemin des Grangettes 7
1224 Chêne-Bougeries
Né en 1976, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2001
Titre de spécialiste en pédiatrie, 2006

Après avoir suivi ses études de médecine à Genève et obtenu le diplôme de médecin en 2001, il effectue une formation de pédiatrie à l'Hôpital des Enfants à Genève et au Guy's Hospital à Londres, suivie d'une formation approfondie de néonatologie au CHUV, puis aux HUG. Il travaille actuellement comme pédiatre au Centre d'urgences pédiatriques de la Clinique des Grangettes depuis octobre 2009 et débutera une activité à titre indépendant dès le mois de novembre 2010.

Mutations

Nouveaux membres (membres admis à titre probatoire pour une durée de deux ans, art. 5, al. 5):

Docteurs Dalila ADJAOUD, Philippa Ann BOWEN, Muriel CANDOLFI, Ludmilla DALLON-KOECHLIN, Michel Philippe DIETSCHY, Jean-Louis HERVIER, Philippe HEYMANS, Philippe KONSTANTINIDIS, David LOB, Saskia PELLATON, Comasia RAGUSO, Shqipe SHEHU-BROVINA, Philippe VIVES, Hans WOLFF.

Membres actifs à titre honoraire (membres actifs âgés de plus de 65 ans qui totalisent plus de trente ans d'affiliation à l'AMG; mêmes droits que les membres actifs tant qu'ils ont une activité professionnelle; le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite à partir du 1er janvier ou du 1er juillet qui suit la demande, art. 6):

Docteurs Pierre BECK et Charles-Antoine HAENGGELI, dès le 1er janvier 2011.

Une pratique renouvelée de la gestion de fortune

portailprivé

René Lorenzini, gérant de fortune, délivre un conseil responsable et indépendant.

079 203 66 78
022 593 70 90
lorenzini@portailprive.com

Portailprivé SA
12 quai de la Poste
1204 Genève

1005315

Mutations (suite)

Membres en congé (demande écrite au Conseil de tout membre renonçant à pratiquer à Genève pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans; le congé part du 1er janvier ou du 1er juillet suivant la demande; libération de cotisation pendant la durée du congé; demande de prolongation possible, art. 9):

Docteur Barbara SPAHN, dès le 1er janvier 2011.

Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1er janvier ou du 1er juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8):

Docteurs Paul ROTH et Marinette VAUCHER BERNEY, dès le 1er janvier 2011.

Contrats de médecin-conseil et de médecins du travail (le Conseil approuve les contrats de médecin-conseil et de médecin du travail – ou d'entreprise – conclus par les membres de l'AMG, art. 18, al. 11):

Dr Christophe ANDREY, médecin-conseil de la Fondation pour l'Accueil et l'Hébergement de Personnes âgées (FAHPA).

Décès

Nous avons le profond regret de vous annoncer les décès du Dr Michel RUCHTI-ROUS, survenu le 5 novembre 2010.

Changements d'adresses

Le Dr Antonio ANDREOLI,
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, ne consulte plus aux HUG, mais au boulevard des Philosophes 23, 1205 Genève.
Téléphone: (nouveau) 022 321 46 10, fax (nouveau) 022 321 46 14

Le Dr Liliana CORREA
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, ne consulte plus au Centre de conseils et consultations systémiques, mais à la rue Gourgas 4, 1205 Genève.
Téléphone: (nouveau) 022 321 14 60.

Le Dr Edya FUHRMANN
Spécialiste en oncologie médicale et en médecine interne, ne consulte plus à la route de Chêne 110, mais à la rue Maunoir 26, 1207 Genève.
Téléphone: (nouveau) 022 319 77 06, fax (nouveau) 022 319 77 66.

AROMED
ASSOCIATION ROMANDE DE MEDECINS

Votre caisse de prévoyance
« Construire le présent pour garantir le futur… »

Fondation de prévoyance
professionnelle en faveur de Aromed
Case postale 1166 - 1260 Nyon 1
www.aromed.ch
Tél : 022/365.66.67 – Fax : 022/361.50.2
1005233

Ouvertures de cabinets

Dr Kouroche AMINI
Spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique
Chemin Beau-Soleil 12, 1206 Genève
Tél. 022 347 77 47
Fax 022 347 77 48

Dr Amine AZI
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie
Rue du Cendrier 15, 1201 Genève
Tél. 022 301 79 79
Fax 022 301 79 79

Dr Séverine BUCLIN THIEBAUD
Spécialiste en médecine interne
Chemin Malombré 14, 1206 Genève
Tél. 022 789 50 02
Fax 022 789 50 47

Dr Conchita Conception CAMPOS DESCHENAUX
Médecin praticien, Rue Hugo-de-Senger 7
1205 Genève
Tél. 022 322 20 32

Dr Duy NGUYEN
Spécialiste en radiologie
Centre de diagnostic radiologique de Carouge
Rue du Clos-de-la-Fonderie 1, 1227 Carouge
Tél. 022 309 45 40

Dr Sylvie PELLICCIOTTA
Spécialiste en médecine interne
Rue des Lattes 57, 1217 Meyrin
Tél. 022 785 34 00
Fax 022 785 34 02

Dr Sascha PFAENDER
Spécialiste en médecine interne
Rue des Lattes 57, 1217 Meyrin
Tél. 022 785 34 00
Fax 022 785 34 02

Dr Aline PRINA-ROSSO
Spécialiste en pédiatrie
Avenue des Communes Réunies 16, 1212 Grand-Lancy
Tél. 022 884 34 11
Fax 022 884 34 14

Dr Pierre RUFENACHT
Spécialiste en médecine interne
Rue des Lattes 57, 1217 Meyrin
Tél. 022 785 34 00
Fax 022 785 34 02

Erratum:
Dans *la Lettre* N° 7 du mois d'octobre, nous avions indiqué comme adresse du Dr Alain-Nicolas REYMOND, place du Maunoir 14, 1223 Cologny. L'adresse correcte est place du Manoir 14, 1223 Cologny. Merci d'en prendre note.

GFP
GFP mediconsul Romandie S.à.r.l.
Votre conseiller en assurances indépendant depuis plus de 20 ans

Une philosophie basée sur le conseil aux professions médicales :
❒ **Analyse et gestion** de portefeuille d'assurances
❒ **Ouverture** d'un cabinet médical
❒ **Remise et reprise** d'un cabinet médical
❒ **Planification** financière
❒ **Organisation** de séminaire

Siège principal :
21, ch. des Aubépines – CP 563 – CH-2520 La Neuveville
Tél. 032 751 51 22 – Fax 032 751 52 88

Représentation :
4, rue Pedro-Meylan – CP 339 – CH-1208 Genève
Tél. 022 786 68 51 – Fax 022 751 66 59
www.gfpmediconsul.ch – E-mail : info@gfpmediconsul.ch

6193

Petites annonces

Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMG, cliquer sur «petites annonces» de notre site www.amge.ch

Bureau à louer

A sous-louer magnifique bureau et salle d'attente, quartier Plainpalais. Libre dès 14 h 00 tous les jours et le mercredi toute la journée. Loyer modéré.

Contacter par téléphone: 079 448 52 08

Partage de cabinet

Local disponible à 100% pour médecin psychiatre ouvert à la délégation dans un cabinet déjà installé avec deux psychologues psychothérapeutes FSP, quartier Plainpalais.

Contacter Mme B. Schluchter-Zampini
par email: barbara@biomedia.ch

Cherche pédiatre

Nouveau cabinet de groupe, situé sur la rive droite, cherche un(e) pédiatre FMH à temps plein ou partiel, avec droit de pratique comme indépendant. Importante patientèle.

Contacter par téléphone: 079 677 36 31
par email: raffaella.aebi@gmail.com

Partage de cabinet

Cabinet de chirurgie plastique près des HUG (Champel) cherche un collègue de spécialité complémentaire pour partager locaux (3-4 bureaux + salle d'op. TARMED) et secrétariat.

Contacter par téléphone: 022 346 76 36

Petites annonces (suite)

Reprise de cabinet

Recherche collègue intéressé(e) pour reprendre une activité indépendante en médecine de premier recours au sein d'un groupe médical, commune de Lancy. Reprise à fin décembre 2010.

Contacter par téléphone: 078 862 40 23

Remplacement urgent cabinet de médecine générale

Cherche médecin remplaçant(e) urgent pour cabinet de médecine générale à Meyrin, quelques heures par semaine (consultations regroupées) selon disponibilités. Secrétaire sur place tous les matins (réponse téléphonique, secrétariat, saisie facturation, prise de rendez-vous). Durée 2 à 3 mois.

Contacter par téléphone: 022 708 00 22 ou 079 338 91 85

Cabinet à partager

Psychiatre-psychothérapeute cherche à partager beau cabinet à Champel avec autre psychiatre.

Contacter par téléphone: 076 428 78 61 ou 022 347 65 77

A vos agendas!

(Vous pouvez trouver la liste complète des colloques et conférences sur notre site www.amge.ch)

Vendredi 3 décembre 2010, de 9 h 00 à 16 h 00

« Alcoologie: qui, quoi, comment, pour qui, pourquoi? »

Entrée gratuite, sur réservation, dès le 1er octobre 2010.
Repas possible sur place 15 CHF
Organisation: Maison de l'Ancre et FEGPA
Lieu: Belle-Idée, HUG, salle Ajuriaguerra.

◆ ◆ ◆

Vendredi 3 décembre 2010, à 12 h 15

Conférence Alex-F. Muller de physiopathologie clinique 2010

Orateur: prof. Daniel Bichet: *Physiopathologie des polyuries héréditaires: un regard moléculaire sur le fonctionnement rénal*

Contact: prof. Rizzoli 022 382 99 60

Lieu: HUG – Auditoire des Policliniques

◆ ◆ ◆

Lundi 24 janvier 2011

Journée francophone de périnatalité
Accompagnement des familles dans un contexte de deuil périnatal

Réservez la date de cette conférence.
Renseignements: Sophie Girardet-Asin – sophie.girardet-asin@hesge.ch
Organisation: Formation continue HEdS-Genève

La lettre de l'AMG
Journal d'information de l'Association des Médecins du canton de Genève

ISSSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

Responsable de la publication
Paul-Olivier Vallotton

Contact pour publication
Roger Steiger
Tél. 022 708 00 22
roger.steiger@amge.ch

Conception-réalisation
Christine Faucogney

Publicité
Médecine & Hygiène
Tél. 022 702 93 41
pub@medhyg.ch

Impression
Médecine & Hygiène

Distribué à 2000 exemplaires

AMG
Rue Micheli-du-Crest 12
1205 Genève
Tél.: 022 320 84 20
Fax: 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

Prochaine parution: 16 décembre 2010

Délai rédactionnel: 29 novembre 2010